

Relevé de décisions :

Adoption du procès-verbal du 21 avril 2015

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 21 avril 2015.

Adhésion SYTRAIVAL

Le Conseil syndical décide d'informer le Préfet que le SIRTOM maintient sa demande d'adhésion au SYTRAIVAL et demande officiellement à cette structure de lancer la procédure d'extension de son périmètre pour le 1^{er} janvier 2016. Dans le même temps, le SIRTOM prend acte de la demande du Préfet de la nécessité d'avoir une période de 6 mois pour autoriser le SIRTOM à adhérer. De fait, le SIRTOM organise avec ses prestataires la prolongation de ses marchés de traitement d'une année, pour, le cas échéant, assurer au 1^{er} janvier 2016 la continuité du service.

Opération TZDZG : budget 2015/2018

A l'unanimité, les membres du Conseil syndical valident l'organisation et le budget proposé pour la mise en place de l'opération Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG) et autorisent le Président à faire les demandes de subventions liées.

Rapport déchets 2014

A l'unanimité, les membres du conseil syndical valident le rapport déchets pour l'année 2014.

Demande admission en non valeurs

A l'unanimité, les membres du conseil syndical acceptent l'admission en non valeurs de la somme de 681.90 €.

Michel MAYA accueille les participants et remercie les personnes présentes.

1) Adoption du procès-verbal du 21 avril 2015 :

Michel MAYA propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 21 avril 2015.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 21 avril 2015.

Michel MAYA présente ensuite l'ordre du jour.

2) Adhésion SYTRAIVAL :

Michel MAYA retrace l'historique de ce dossier et rappelle que lors du dernier Conseil syndical 75% des délégués ont voté en faveur d'une adhésion au SYTRAIVAL. Il indique que la délibération d'adhésion a été envoyée à la Préfecture fin avril et qu'il a informé de cette décision d'adhésion le SYTRAIVAL, le SMET NE71, le Président du Conseil Départemental et le Préfet.

Il explique qu'il a rencontré, avec des conseillers départementaux nouvellement élus du territoire et M. MORIN, le Président du Conseil départemental, en mai.

La position du Conseil Départemental a été que le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) est opposable aux tiers et doit s'appliquer. Mais il n'est pas du ressort du Conseil Départemental de le faire appliquer et c'est bien du ressort du Préfet dans le cadre du contrôle de légalité de faire appliquer ce Plan.

Michel MAYA indique qu'il a écrit au Préfet pour lui expliquer la position du SIRTOM et qu'il lui a demandé un rendez-vous afin de lui expliquer de vive voix les arguments présentés.

Michel MAYA indique que la durée de 2 mois qu'avait le contrôle de légalité pour invalider la délibération d'adhésion a expiré au 28 juin et donc que cette délibération est valide.

Après relance la semaine dernière, une rencontre a été organisée ce jour mardi 30 juin, avant cette réunion du Conseil syndical, en Préfecture entre Michel MAYA, Bertrand DEVILLARD et M. le Préfet, Mme SEGUIN (Secrétaire générale) et M. COURTIAUD (Directeur des relations avec les collectivités locales).

Michel MAYA explique que le Préfet refuse provisoirement que le SIRTOM adhère au SYTRAIVAL. Il a bien compris les arguments présentés mais il comprend également la position du SMET NE71 qui perdrait des tonnages de déchets si le SIRTOM n'adhère pas à ce syndicat.

Michel MAYA fait à ce sujet lecture de l'article de presse paru dans le Journal de Saône-et-Loire, article dans lequel le SMET NE71 accuse le SIRTOM de mettre en péril financièrement l'équilibre de l'unité de méthanisation s'il n'adhère pas mais où il est aussi indiqué que le SMET NE 71 est à la recherche d'autres territoires pour compenser.

M. BERGERY indique que le Président du SMET NE 71 pourrait venir s'expliquer directement devant le Conseil syndical plutôt que de régler ses comptes dans le journal.

M. BOUILLIN répond qu'il a déjà été invité à la réunion qu'a tenu la Communauté de communes du Clunisois au printemps où se sont rencontrés les dirigeants du SMET NE71 et du SYTRAIVAL.

Michel MAYA indique qu'il n'est pas venu devant le nouveau Conseil syndical du SIRTOM car il n'y a jamais été invité. Michel MAYA explique que la délibération est bien légale, elle n'a pas été remise en cause, mais le Préfet demande de surseoir à cette délibération le temps pour lui de remettre les acteurs autour de la table pour trouver une issue favorable à ce dossier. Le Préfet lui a rappelé que même si la délibération n'était pas remise en cause, in fine il devrait signer l'arrêté inter préfectoral d'adhésion et, le cas échéant, en l'état il ne le signerait pas.

Il propose donc que le SIRTOM prolonge ses marchés de traitement d'une année, lui permettant pendant cette période de faire les démarches nécessaires pour qu'à terme le SIRTOM puisse adhérer au SYTRAIVAL.

Michel MAYA indique que cette prolongation de marchés n'était pas prévue réglementairement mais la Préfecture l'autoriserait. Il précise que le Préfet lui a parlé d'une période de 6 mois à partir de septembre 2015 pour pouvoir travailler avec le SMET NE 71 pour trouver des tonnages à traiter.

Mme BERTIN dit que le SMET NE71 ne veut pas de la mutualisation des transports mais serait prêt à aller chercher des tonnages dans le Jura si l'on s'en réfère à ce qu'il présente dans l'article de journal.

Michel MAYA répond que peut être le Préfet va faire travailler le SMET NE 71 sur la question de la mutualisation des coûts de transport.

M. MORIN intervient en disant que le Président du Conseil Départemental a demandé un délai d'une année pour pouvoir peut-être mettre en place une révision du PDEMDA.

Michel MAYA répond que le Préfet ne parle pas de la modification du PDEMDA mais d'un délai de 6 mois pour peut-être relire et ajuster les dispositions du Plan, en particulier concernant les frontières. D'autre part, selon le projet de loi NOTRe, la compétence déchets serait transférée des départements aux régions.

M. MORIN précise que le SYTRAIVAL accepte d'autres flux (DNR) qui ne sont pas traités en méthanisation au SMET NE71.

Michel MAYA répond que c'est ce qui a été présenté lors du dernier Conseil syndical : le SYTRAIVAL valorise les OMR et DNR à 78 % et le SMET NE 71 à 39%.

M. MORIN informe que le SYTRAIVAL peut également gérer les déchets recyclables.

Michel MAYA répond qu'effectivement le SYTRAIVAL est un syndicat de traitement couvrant la globalité des déchets et donc il peut avoir la délégation pour le traitement des emballages, du papier et du verre. Dans une première simulation, sur ces flux le gain financier par rapport à la situation actuelle (essentiellement dû à la mutualisation des matériaux) serait de l'ordre de 10 000 € par an. De plus, il y aurait une simplification administrative concernant le suivi des contrats de reprise et des marchés. Ces éléments confortent la position de l'adhésion au SYTRAIVAL.

Mme CLEMENT souhaite que le SIRTOM continue la démarche entreprise suite au vote et indique que le Préfet n'a pas fait de courrier de refus de la délibération d'adhésion.

Michel MAYA répond que le Préfet va adresser un courrier demandant de surseoir temporairement à cette décision.

Il indique qu'en l'état le SIRTOM peut continuer la démarche d'adhésion mais qu'in fine le Préfet ne signera peut-être pas l'arrêté inter départemental tout de suite.

M. TAUPENOT demande si le SYTRAIVAL va nous attendre ?

Michel MAYA répond qu'il ne sait pas puisqu'il n'a pas eu le temps de prendre contact avec lui du fait que nous sortons juste du bureau du Préfet.

Il précise que si l'adhésion au 01 janvier 2016, qui est la demande du SIRTOM, doit être remise après cette date, c'est ce qui est pratiquement demandé par le Préfet, elle le sera une année après c'est à dire au 01 janvier 2017.

M. MORIN intervient en disant qu'une décision a été prise par le Conseil syndical et qu'il faut donc l'appliquer.

Michel MAYA répond qu'une décision prise par le Conseil syndical peut tout à fait être annulée par une autre décision de ce Conseil. Il souhaite justement savoir ce que souhaite le Conseil syndical du fait de ces éléments.

M. MATHONNIERE demande qui gagne si chacun campe sur sa position.

Michel MAYA répond que le Préfet se rend compte du problème posé et qu'il veut du temps pour essayer de le résoudre.

M. MATHONNIERE rétorque que ceci ne répond pas à sa question : si le Préfet refuse de signer l'arrêté inter préfectoral que se passe-t-il ?

Michel MAYA répond que la situation peut être délicate car le SIRTOM n'aurait plus de prestataires pour faire traiter ses déchets... Il explique que le SIRTOM pourrait toujours essayer d'aller devant le Tribunal Administratif mais il y a danger de vouloir camper sur une position.

M. TAUPENOT pense qu'il faut rester cohérent. Qu'est-ce que l'on irait faire en méthanisation du fait que l'on a moins de déchets biodégradables. Le SMET NE71 ne correspond plus à notre attente et il faut que l'on soit cohérent dans notre choix.

Michel MAYA explique qu'il a développé ces arguments devant le Préfet, en évoquant le projet de méthanisation à JALOGNY, le développement des placettes de compostage etc...

M. MORIN propose de prendre une nouvelle délibération en disant que le Conseil syndical prend bien acte de la décision du Préfet et accepte la temporisation de 6 mois / 1 an mais qu'en aucun cas le Conseil syndical ne changera d'avis concernant sa volonté d'adhésion au SYTRAIVAL.

Michel MAYA donne son sentiment, en disant qu'en un an beaucoup de choses peuvent se passer et qu'il serait gêné de défendre une telle délibération.

M. MATHONNIERE exprime l'idée de faire un courrier au Préfet en lui disant qu'une décision a été prise par délibération et que les membres du Conseil syndical ont bien pris connaissance de sa demande.

M. BERGERY pense que c'est une vraie décision qui doit être prise.

Mme SARRAZIN indique que la préfecture avait 2 mois pour contester la délibération et que le délai est passé.

Michel MAYA répond que la délibération est bien validée mais que si nous n'obtenons pas du Préfet l'arrêté inter préfectoral (Saône-et-Loire/Rhône) signé, nous ne pourrions rien faire.

M. MORIN indique qu'au moins le SIRTOM sera allé jusqu'au bout de sa démarche.

Mme DAMMAN indique qu'elle voit deux aspects positifs : la délibération d'adhésion n'a pas été annulée, et le Préfet lors de la rencontre de ce jour n'a pas indiqué qu'il était contre cette adhésion. Il demande simplement un sursis pour pouvoir statuer, le SIRTOM peut lui accorder un délai.

M. MORIN est d'accord pour cette idée de délai demandé par le Préfet.

M. TAUPENOT dit qu'une autre collectivité du département a déjà adhéree au SYTRAIVAL ; donc le Préfet ne peut pas refuser.

M. BERGERY indique qu'il y a donc une jurisprudence.

Michel MAYA répond que ce n'est pas aussi simple : par exemple si la CAMVAL avait demandé son adhésion celle-ci aurait été impossible du fait des tonnages en jeu.

Mme CLEMENT indique que ce ne sont pas les 5 % que notre collectivité représente en tonnage qui peut faire changer les choses pour le SMET NE71.

Michel MAYA indique qu'ils s'ajoutent aux 6/7 % de la Communauté de communes du Mâconnais Beaujolais.

Mme PINTO dit que le PDEDMA est pour la Saône-et-Loire, si on ouvre les portes à BEAUNE qui est hors département, il devient caduc, donc pourquoi on pourrait nous empêcher d'aller ailleurs.

Michel MAYA explique que le Préfet regarde les intérêts des uns et des autres. Il a bien compris notre demande mais le SMET NE71 se retrouverait en déficit de tonnages. Il n'a pas pris de décision de refus, il étudie les possibilités pour que nous puissions aller au SYTRAIVAL sans pénaliser le SMET NE71.

M. MATHONNIERE pense qu'il n'y a pas d'intérêt à prendre une autre délibération.

M. MORIN dit qu'une décision a été prise et que le SIRTOM doit rester ferme sur cette position. Il faut toutefois prendre acte de la décision du Préfet et accepter d'avoir un temps de latence par rapport à l'application de cette décision mais également insister sur le fait que le SIRTOM va rester très attentif au choix du Conseil syndical qui a marqué par un vote la volonté de 75% de ses membres d'adhérer au SYTRAIVAL.

Michel MAYA répond que la délibération prise pour l'adhésion au SYTRAIVAL est légale et qu'en quelque sorte le SIRTOM est dans l'attente de la publication du décret d'application.

Mme CLEMENT souhaite que l'on reste sur nos arguments qui sont cohérents.

M. DURIEZ pense que prendre une nouvelle délibération serait un aveu de faiblesse.

M. DEHOUCK estime qu'il vaut mieux valider par courrier la position que nous avons prise plutôt que refaire une délibération surtout qu'elle n'a pas été remise en cause. Nous tenons à ce que cette décision soit maintenue.

Michel MAYA demande si au 15/12/2015, nous n'avons pas d'arrêté inter préfectoral signé, qu'est-ce que l'on fait de nos ordures si nous n'avons prévu de solution de secours ? Le Préfet se donne 6 mois pour traiter le dossier. Il paraît peut-être difficile de pouvoir adhérer au SYTRAIVAL au 1^{er} janvier 2016.

M. LAMETAIRIE propose que soit poursuivi le travail pour une adhésion au SYTRAIVAL mais que dans le même temps les prolongations des marchés en cours soient organisés pour le cas où cette adhésion n'interviendrait qu'au 1^{er} janvier 2017.

M. THEVENOUD intervient en indiquant qu'un paramètre qui n'a pas été avancé pour le cas du SMET NE71 : c'est que le partenaire industriel pour la revente du biogaz est une entreprise qu'il faut sauver (suite à audit).

Les débats étant clos, Michel MAYA propose donc d'informer le Préfet que le Conseil syndical maintient sa demande d'adhésion au SYTRAIVAL et demande officiellement à cette structure de lancer la procédure d'extension de son périmètre pour le 1^{er} janvier 2016. Dans le même temps, le SIRTOM de la Vallée de la Grosne prend acte de la demande du Préfet de la nécessité d'avoir une période de 6 mois pour autoriser le SIRTOM à adhérer. De fait, le SIRTOM organise avec ses prestataires la prolongation de ses marchés de traitement d'une année, pour, le cas échéant, assurer au 1^{er} janvier 2016 la continuité du service.

Le Conseil syndical accepte ces propositions.

3) Opération TZDZG : budget 2015/2018 :

Michel MAYA rappelle que lors du Conseil syndical du 16 février 2015, il a été décidé de conventionner avec l'ADEME pour la mise en place sur 3 ans du programme Territoire Zéro déchet / Zéro gaspillage (TZDZG). Pour rappel, ce programme s'articule autour de 45 actions sur 3 ans afin d'organiser les changements de comportement des usagers concernant la gestion des déchets dans une démarche d'économie circulaire (le déchet quand il est produit est géré comme une ressource).

Afin de mettre en place ces actions, il est prévu de créer, pour une durée de 3 années en CDD, 2 postes ETP (1 animateur ZGZD + 1 poste double fonction maître composteur/médiateur-conseil de proximité ZDZG) et de prolonger de 3 ans le poste de chargé de mission actuel du Programme Local de Prévention (PLP) sur 1/3 ETP (poste mutualisé avec d'autres collectivités). Il est proposé que le poste d'animateur ZDZG soit un contrat en alternance (apprentissage) sur un niveau de diplôme Bac +4/5 pour les 2 premières années et un contrat CDD pour la troisième année. Pour le poste double fonction maître composteur/médiateur ZDZG il est proposé de mettre en place un poste aidé, de type CAE, pour une personne âgée de plus de 50 ans en recherche d'emploi.

Pour la mise en place d'actions spécifiques, il est prévu de faire appel à des étudiants stagiaires rémunérés sur des missions de 6 mois (mise en place de la Redevance Spéciale Incitative) et de signer des partenariats avec des prestataires pour des missions d'ingénierie (actions à mettre en place pour les déchets des professionnels).

Les aides de l'ADEME globalisées pour la mise en place de ce programme sont de 69.83% (70% pour les soutiens aux actions, 100 % pour les soutiens à la communication / formation et 63.50 % pour les soutiens à l'animation). L'autofinancement restant de 30.17 % est à la charge du SIRTOM et celui-ci est financé par la réduction annuelle de la production de déchets (3 % par an pour un coût moyen de 200 € / tonne).

Michel MAYA informe que Bertrand DEVILLARD et lui-même seront reçus à PARIS au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie avec les 57 autres collectivités labélisées en 2014 par Mme Ségolène ROYAL le mercredi 8 juillet 2015. Sur les 3 territoires retenus en Bourgogne, le SIRTOM est le premier à contractualiser avec l'ADEME. Il précise par ailleurs que le fait d'être labélisé TZDZG permet également de bénéficier de 10 % de bonus sur les aides de l'ADEME pour les subventions d'investissement et donc directement pour les aides obtenues pour la réhabilitation du réseau de déchèteries (majoration d'environ 95 000 €).

Le détail des coûts par actions est présenté :

	DEPENSES / 3 ans	RECETTES / 3 ans
ANIMATION :		
2.33 ETP + équipements du poste + frais administratifs	293 720 €	Aides ZGZD ADEME : 186 533 € Autofinancement : 107 187 €
COMMUNICATION / FORMATION		
Dépenses d'animation et de communication événementielle [salon, foire-expo, visite de sites, organisation de conférence, colloque, autres événements (voyages de groupe, ...)]	15 000 €	Aides ZGZD ADEME : 15 000 € Autofinancement : 0 €
Aide à la communication : réalisation d'opérations de sensibilisation toutes cibles, tous médias, y compris manifestations, prestations externes	15 000 €	Aides ZGZD ADEME : 15 000 € Autofinancement : 0 €
Autres outils de communication non liés à un événement (site internet, impression, diffusion de documents...)	10 000 €	Aides ZGZD ADEME : 10 000 € Autofinancement : 0 €
Achat de matériel ou objets divers non liés à un événement (logiciel...)	3 500 €	Aides ZGZD ADEME : 3 500 € Autofinancement : 0 €
Abonnement à des revues ou achat de documents	1 500 €	Aides ZGZD ADEME : 1 500 € Autofinancement : 0 €
Dépenses de formation et de sensibilisation pour les animateurs et responsables du programme y compris adhésion à des réseaux d'animation	15 000 €	Aides ZGZD ADEME : 15 000 € Autofinancement : 0 €
TOTAL COMMUNICATION / FORMATION	60 000 €	Aides ZGZD ADEME : 60 000 € Autofinancement : 0 €
ACTIONS		
ACTION SENSIBILISATION ECONOMIE CIRCULAIRE EN DIRECTION DES PROFESSIONNELS (partenariat DECODEX)	55 500 €	Aides ZGZD ADEME : 38 850 € Autofinancement : 16 650 €
MISE EN PLACE REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE / mise en place / sensibilisation (plaquettes, guides, outils) / stages 3 * 6 mois	30 000 €	Aides ZGZD ADEME : 21 000 € Autofinancement : 9 000 €
ACTIONS CHANGEMENT COMPORTEMENT DECHETERIES programme spécifique déchèterie (mulching, paillage, prêt matériel, stand,...)	30 000 €	Aides ZGZD ADEME : 21 000 € Autofinancement : 9 000 €
ACTIONS AMPLIFICATION DU GESTE DE TRI : Expositions / stand / site internet / radio / bulletins / plaquettes / expérimentations (vrac, consignes,...)	45 000 €	Aides ZGZD ADEME : 31 500 € Autofinancement : 13 500 €
ACTIONS PARTENARIAT AVEC LES ACTEURS ESS DU TERRITOIRE		Aides ZGZD ADEME : 24 500 €

ACTIONS ESS : RESSOURCERIES / EPICERIE REEMPLOI / CUISINE CENTRALE (panneaux informations/directionnels/sensibilisation)	35 000 €	Autofinancement : 10 500 €
ACTIONS PARTENARIAT AVEC LES ACTEURS DU TOURISME DU TERRITOIRE / PARTICIPATION AMENAGEMENTS POUR TOURISME (guides/plaquettes infos/...)	20 000 €	Aides ZGZD ADEME : 14 000 € Autofinancement : 6 000 €
ACTIONS PLP / ACTIONS TYPES PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION	50 000 €	Aides ZGZD ADEME : 35 000 € Autofinancement : 15 000
TOTAL ACTIONS	265 500 €	Aides ZGZD ADEME : 185 850 € Autofinancement : 79 650 €
TOTAL GENERAL	619 220 €	Aides ZGZD ADEME : 432 383 € Autofinancement : 186 837 €

M. DURIEZ demande si les 10 % sont déjà comptabilisés dans le tableau.

Bertrand DEVILLARD répond négativement du fait que cette bonification concerne un dossier d'investissement alors que dans le tableau sont présentées uniquement les dépenses de fonctionnement de l'opération.

Mme DAMMAN demande si les chiffres annoncés correspondent bien à des actions budgétées ?

Bertrand DEVILLARD répond que le montage financier de l'opération est validé par l'ADEME et reprend, ligne par ligne, les dépenses prévisionnelles qui ont été arrêtées pour chaque action étudiée. Il précise également qu'une subvention non versée pour une année, si par exemple il y a du retard dans la réalisation d'une action, peut être basculée sur l'année suivante.

Michel MAYA explique que contrairement à l'organisation mise en place pour le PLP, il y a une obligation de moyens et pas de résultats par rapport aux versements des aides.

M. TROCHARD demande comment va s'organiser la répartition des frais liés au PLP.

Bertrand DEVILLARD répond qu'actuellement dans le cadre du PLP et du fait du partenariat avec 2 autres collectivités la répartition des dépenses est liée au temps de présence du chargé de mission sur les territoires, soit 1/3 pour chaque collectivité. Ce système de répartition pourrait perdurer ou bien il pourrait y avoir d'autres systèmes (par exemple au prorata de la population). Ces éléments seront à définir en fonctions du choix de continuer le partenariat tri partite.

Michel MAYA propose de passer au vote.

A l'unanimité, les membres du Conseil syndical valident l'organisation et le budget proposé pour la mise en place de l'opération Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage et autorisent le Président à faire les demandes de subventions liées.

4) Rapport déchets 2014 :

Michel MAYA explique qu'il va falloir valider le rapport déchets 2014 et laisse la parole à Bertrand DEVILLARD qui donne les grandes lignes de ce rapport.

Ce dernier rappelle que se trouvent dans ce rapport des indicateurs sur les coûts du service et que ceux-ci sont calculés selon une méthodologie nationale proposée par l'ADEME (compta coût) basée sur la mise en place d'une comptabilité analytique. Il informe les élus que sur le site www.sinoe.org sont répertoriées toutes les informations des collectivités adhérentes à cette démarche. Ce partage d'information permet la comparaison objective des résultats des collectivités.

Les éléments importants à retenir pour l'année 2014 sont :

- Augmentation de la population de 10 % du fait de l'extension du périmètre au 1^{er} janvier 2014,
- Baisse des ratios en kg/habitant d'ordures ménagères de 3 % par rapport à 2013 (- 6 kg/habitant / 196 kg/hab),
- Baisse des ratios en kg/habitant des emballages triés, hors verre, de 19 % (- 4 kg/habitant / 17 kg/hab) par rapport à 2013, avec un taux de refus de tri de 18 % (61 tonnes),
- Augmentation des ratios en kg/habitant des papiers triés de 13 % (+ 3 kg/habitant / 26 kg/hab) par rapport à 2013, avec un taux de refus de tri de 6 % (31 tonnes),
- Augmentation des ratios en kg/habitant de verre de 11 % (+ 5 kg/habitant / 52 kg/hab) par rapport à 2013,
- Baisse des ratios en kg/habitant de 5.5 % (- 12 kg/habitant / 207 kg/hab) pour les quantités collectées en déchetteries par rapport à 2013,
- Quantités totales de déchets traités 2014 : 11 343.05 tonnes, soit + 5.7 % (en poids) par rapport à 2013 (9 988.6 tonnes sans gravats, soit + 5.3 % (en poids) / 502 kg/habitants contre 524 kg/hab en 2013),

- h) Taux de valorisation des déchets 2014 : 48.5 % (2013 : 48.3 %),
- i) Hausse de 0.7% du coût complet par habitant (122.37 € / 2013 : 121.53 €),
- j) Hausse de 5 % du coût complet à la tonne gérée (243.74 € / 2013 : 231.90 €).

A noter, que ce rapport est basé sur une population du territoire de 19 897 habitants.

Michel MAYA demande s'il y a des questions. Dans la négative il propose de passer au vote.

A l'unanimité, les membres du conseil syndical valident le rapport déchets pour l'année 2014.

5) Marché traitement des déchets :

Michel MAYA propose de remettre ce dossier à l'ordre du jour du prochain Conseil syndical du fait des décisions prises dans le point n°2. En effet, il faut étudier les différents scénarii possibles avant de définir l'assiette de la procédure d'appel d'offres.

6) Demande admission en non valeurs :

Michel MAYA informe qu'il est nécessaire de délibérer pour admettre la somme de 681.90 € en non valeurs. Cette somme correspond à des dépôts en déchetterie faits par une entreprise non locale qui a réalisé des travaux sur CLUNY mais qui n'a plus d'adresse valide et donc qui n'est pas solvable.

A l'unanimité, les membres du conseil syndical acceptent l'admission en non valeurs de la somme de 681.90 €.

7) Programme de réhabilitation déchèteries :

Michel MAYA retrace en quelques lignes ce dossier. Il rappelle qu'il a été décidé dans un premier temps de faire une première tranche de travaux sur 3 déchetteries et que pour celles de LA GUICHE et TRAMAYES la décision restait à prendre pour savoir si des travaux se font ou bien si la déchèterie ferme. La tendance des membres du Bureau serait de faire juste le minimum de travaux sur ces 2 déchetteries en privilégiant certains flux, même si ce choix de flux sera compliqué.

Bertrand DEVILLARD propose, si nécessaire, de refaire des réunions au sein des communautés de communes ou des communes pour représenter les tenants et aboutissants du dossier.

Michel MAYA propose de reporter au prochain Conseil syndical de septembre cette décision et demande aux délégués de faire remonter cette question au sein des communautés de communes et des communes afin de pouvoir avoir l'avis de ces structures lors du prochain Conseil syndical.

8) Questions diverses :

Extensions des consignes de tri :

Bertrand DEVILLARD indique qu'aucun centre de tri du département n'a candidaté à l'appel à projet d'ECO EMBALLAGES pour modifier leur process de tri. De fait, le SIRTOM doit attendre qu'un centre de tri, dans un rayon d'action acceptable en terme de transport, adapte la chaîne de tri pour accueillir les nouveaux produits à trier (films plastiques, barquettes) avant de mettre en place l'extension des consignes de tri sur son territoire.

Les débats étant clos, la séance est levée à 20h15.